



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**COMMUNE DE ROQUEFORT**  
**DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE**

ARRETE n° 124-2021 du 15 juillet 2021

**ARRÊTE PORTANT INTERDICTION DE TOURNER À GAUCHE**  
**– INTERSECTION ROUTE DE LA PLAINE –**  
**- RD 119 -**

Le Maire de la Commune de ROQUEFORT (Lot et Garonne),

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, et R 411-25 à 28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Considérant** que par mesure de sécurité sur la route départementale n°119, il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de cette voie avec la route de la Plaine et l'intersection avec la route du Barail sur Brax,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Est instaurée, au carrefour de la rue de la Plaine, intersection avec la route départementale n°119, une interdiction de tourner à gauche pour les usagers circulant dans le sens route de la Plaine vers Brax et désirant se diriger à gauche vers Brax ou tout droit à la déchetterie, route du barail.

Les véhicules susceptibles de se rendre dans ces directions emprunteront l'itinéraire de la route départementale n°119 jusqu'au rond-point, puis retour sur la route départementale n°119 en direction de Brax et route du barail,

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4<sup>e</sup> partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de Roquefort.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur de la commune de Roquefort.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le maire de la commune de Roquefort, Monsieur le président de l'Agglomération d'Agen, Madame la lieutenant de la brigade de gendarmerie de Laplume et la police pluricommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquefort, le 15 juillet 2021,

**Le Maire,**

**Patrice FOURNIER**

